



6.7

Les zones de répartition des eaux sont des secteurs caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle des ressources en eau par rapport aux besoins.

Dans ces zones, la réglementation est plus stricte (ex : seuil d'autorisation "loi sur l'eau", mise en place d'une gestion collective, interdiction des autorisations temporaires de prélèvement, non dégressivité du prix de l'eau potable) et des objectifs sont à atteindre de manière prioritaire (ex : retour à l'équilibre, amélioration des rendements des réseaux d'eau potable).

Ressources Souterraines

- ZRE de la nappe Astienne : AP n°2010-01-2499 du 9 Août 2010
- ZRE de l'Aquifère Pliocène du Roussillon: AP n°2003-3370 du 2 décembre 2003

Ressources Superficielles et Souterraines

- ZRE Bassin Adour-Garonne : AP n°95-2368 du 10 novembre 1995

Ressources Superficielles

- ZRE de l'Aude médiane : AP n°2011-11-1321 du 10 août 2010

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'AUDE		
Mise à jour : 2010	Unité du Système d'Information Géographique	
Edition du : 21/05/2012	Echelle: 20 km	
© DDTM de l'Aude - © IGN Tous droits de reproduction réservés.		